

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

=====
Pôle Développement Solidaire

=====
Actions Solidaires

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

Conseil Exécutif du lundi 10 mai 2021

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION ACTION PRÉVENTION SANTÉ
AU TITRE DE L'EXERCICE 2021**

Dans le cadre du soutien aux associations menant des actions dans les domaines du social et de la santé, la Collectivité Territoriale souhaite attribuer une subvention d'un montant de 6 460 € à l'association Action Prévention Santé.

Cette subvention contribuera au financement des missions thérapeutiques organisées par l'association dans le cadre de ses activités de prévention et de promotion de la santé mentale. Ce soutien s'inscrit dans le cadre des actions de la Feuille de route de la santé 2018-2022.

Les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget de la Collectivité Territoriale.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,
Bernard BRIAND**

Conseil Exécutif du lundi 10 mai 2021

DÉLIBÉRATION N°116/2021

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION ACTION PRÉVENTION SANTÉ
AU TITRE DE L'EXERCICE 2021**

LE CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.121-1 ;
- VU** la délibération n°197/2020 du 13 octobre 2020 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** le Schéma territorial de l'autonomie 2016-2022 ;
- VU** les crédits arrêtés au chapitre 65 du budget territorial 2021 ;
- VU** la demande de subvention de l'association en date du 27 novembre 2020 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Conseil Exécutif décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 6 460 € à l'association Action Prévention Santé, afin de soutenir ses actions de prévention et de promotion de la santé mentale.

Article 2 : Cette subvention est destinée au financement partiel et exclusif des missions thérapeutiques organisées par l'association.

Article 3 : La subvention sera versée en une seule fois sur le compte de l'association, dès la signature de la présente délibération.

Article 4 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2021 – Chapitre 65.

Article 5 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

8 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Membres du CE : 8
Membres présents : 6
Membres votants : 8

Transmis au Représentant de l'État
Le 12/05/2021

Publié le 12/05/2021
ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,
Bernard BRIAND

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente délibération est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (*)

(*) *Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.*